

AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_09-DE
Reçu le 24/09/2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

- Approuve la réalisation de la rénovation du gymnase Marcel PERROT ;
- Adopte le programme de l'opération ;
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre de l'opération ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 septembre 2018



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

